

Le vendredi 18 novembre s'est tenue la 3^{ème} séance de négociations concernant le socle commun et la gouvernance de la branche.

Au préalable de cette négociation, s'est tenue une réunion intersyndicale entre la CGT, la CFDT et la CFE CGC. Cet échange a permis tout d'abord de clarifier la portée des textes soumis à discussions par l'UIMM concernant la philosophie, les principes et l'architecture du futur dispositif ainsi que le texte concernant la gouvernance de la branche. Il ressort de ces discussions des différences d'appréciations sur le contenu du texte qui pour certaines organisations constituent une base de travail, alors que pour la CGT ce dernier préfigure grandement d'un accord sur le fonctionnement du futur dispositif.

La séance de négociation a été scindée en deux temps au regard des deux textes mentionnés précédemment.

1. La philosophie, les principes et l'architecture du dispositif :

L'UIMM intervient tout d'abord sur le texte concernant la philosophie, les principes et l'architecture du futur dispositif en listant l'incorporation des amendements présentés par les différentes organisations syndicales. A la suite de cette présentation, la CGT est intervenue sur plusieurs points:

- Définir clairement la portée du texte de l'UIMM, note de travail, projet d'accord...
- Partant du principe que ce texte pourrait être les bases d'un futur accord, la CGT a rappelé les nombreux points de divergences fondamentaux avec l'UIMM. On rappelle le rôle normatif de la branche, la nécessité de construire un dispositif attractif pour les salariés, tout en permettant de développer l'emploi. L'élaboration du socle commun sera à terme la future convention collective de la métallurgie.
- La CGT a également rappelé l'impérieuse nécessité d'élaborer un état des lieux des dispositions existants dans les conventions collectives territoriales, la convention des IC, de la sidérurgie... afin que les dispositions les plus favorables soient appliquées à l'ensemble des salariés.

Suite à l'intervention CGT et celle des autres organisations, un débat en apparence technique sur la mécanique juridique entre le dispositif actuel et le futur dispositif s'est ouvert. Face aux nombreuses interrogations découlant de ces échanges, l'UIMM a dû admettre que le socle commun qui sera négocié dans les mois à venir, sera une convention collective nationale de la métallurgie.

Néanmoins, l'application de ce dispositif passera nécessairement par des négociations dans l'ensemble des territoires pour se substituer totalement ou partiellement aux conventions collectives. Ainsi tout l'enjeu de la transposition ou pas, passera par des négociations en territoires des dispositions nationales dans les conventions collectives territoriales, voire le remplacement de ces dernières par le socle commun national.

S'il ne subsiste aucun doute quant à la volonté de l'UIMM d'établir un dispositif le moins contraignant possible pour les entreprises, il ressort qu'assez rapidement la dimension nationale et territoriale de cette négociation, prendra tout son sens, dans la mise en œuvre et la transposition des textes nationaux.

2. La gouvernance de la branche :

Dans la branche existe un panel assez large d'instances paritaires, traitant de dialogue social, formation professionnelle, suivi des négociations... Avec la Loi Travail, de nouvelles dispositions et de nouvelles commissions ont été créées.

L'UIMM, au travers de cette loi, souhaite mettre les instances de la branche, en conformité avec la Loi. Or, sous couvert de ces évolutions, le point essentiel de la gouvernance de la branche porte sur les moyens du dialogue social permettant de le financer.

A la suite d'échanges, il a été convenu d'organiser un groupe technique paritaire spécifique, permettant de faire un état des lieux, sur le financement du dialogue social dans la branche.

En conclusion:

Ces négociations sur le socle commun, portant sur le rôle de la branche, sont en apparence très techniques et distantes de la réalité du terrain. Or, cette séance de négociation a démontré à quel point, l'élaboration de l'architecture et son fonctionnement, seront déterminants pour obtenir une véritable convention collective nationale de la métallurgie.